

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	65

PRESENTS	50
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	27

Vote Pour :	65
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**Date de la Convocation**  
17 OCTOBRE 2023

**Date d’Affichage**  
17 OCTOBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoit TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Michel MALGOUYRES à Sébastien MONTEILLET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Michel BONNET à Jean-François BAULES, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Claire VILLENEUVE, Olivier DAMEZ à Christophe GOURMANIEL, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Michelle LAVIT à Louisa KAOUANE, Francis RUFFEL à Martine SOUQUET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU.

**Absents - Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Muriel GEFFRIER, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Montserrat REILLES, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, François VERGNES.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°224\_2023

ACTES : 1.1.2

**OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Autorisation de signature des marchés de « Fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines en régie de la Communauté d’agglomération Gaillac Graulhet »**

## Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines en régie de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour les sites de Brens, Cadalen, Cahuzac sur Vère, Cestayrols, Giroussens, Labastide de Lévis, Montgaillard, Parisot, Salvagnac et Técou.

Le marché est divisé en 28 lots : le lot n°1 les pique niques (repas de substitution), le lot n°2 l'épicerie féculents, conserves, 5ème gamme, le lot n°3 les produits surgelés, le lot n°4 les pâtes issues du développement durable, le lot n°5 les légumineuses issues du développement durable, le lot n°6 les huiles et assaisonnements issus du développement durable, le lot n°7 la crèmerie, fromages, ovoproduits, le lot n°8 les fromages fermiers, le lot n°9 le fromage blanc de vache en seau, le lot n°10 le fromage de brebis issus du développement durable, le lot n°11 le yaourt vache issus du développement durable, le lot n°12 les volailles standard, le lot n°13 les volailles de qualité supérieure zone 1, le lot n°14 les volailles de qualité supérieure zone 2, le lot n°15 les charcuteries et viandes de porc zone 1, le lot n°16 les charcuteries et viandes de porc zone 2, le lot n°17 les viandes bovines de qualité supérieur zone 1, le lot n°18 les viandes bovines de qualité supérieur zone 2, le lot n°19 les œufs frais, le lot n°20 les fruits et légumes frais, le lot n°21 les fruits de garde issus du développement durable, le lot n°22 les légumes de garde issus du développement durable, le lot n°23 les fruits frais de saison issus du développement durable zone 1, le lot n°24 les fruits frais de saison issus du développement durable zone 2, le lot n°25 les légumes frais de saison issus du développement durable zone 1, le lot n°26 les légumes frais de saison issus du développement durable zone 2, le lot n°27 les légumes 4ème gamme et le lot n°28 les jus de fruits développement durable.

La consultation s'est déroulée du 6 juin au 6 juillet 2023.

La durée du marché débute à compter de la notification pour une durée de douze mois renouvelables trois fois pour une durée de douze mois. Le nombre de repas produit annuellement est d'environ 300 000. Les convives sont les enfants des écoles maternelles et élémentaires des communes et des satellites ainsi que les adultes : personnel de restauration, équipes d'animation et parfois enseignants. L'ensemble des cuisines fonctionne en liaison chaude.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 octobre 2023 a attribué les marchés aux entreprises GOURMALLIANCE (95132 FRANCONVILLE CEDEX) pour le lot n°1 Pique-nique, TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES (31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS) pour les lots n°2 Epicerie féculents, conserves, 5ème gamme et n°6 Huiles et assaisonnements issus du développement durable, SYSCO France SAS (31150 BRUGUIERES) pour les lots n°3 Produits surgelés et n°7 Crèmerie, fromages, ovoproduits, SARL DELORT ET PIGOT (81600 TECOU) pour le lot n°4 Pâtes issues du développement durable, PRO A PRO DISTRIBUTION SUD SAS (82032 MONTAUBAN) pour le lot n°8 Fromages fermiers, PROXIDELICE (31200 TOULOUSE) pour le lot n°11 Yaourt vache issus du développement durable, ALBI VOLAILLES (81990 PUYGOUZON) pour le lot n°12 Volailles standard, Abattoir et découpes des tuileries (8160 BEAUVAIS SUR TESCOU) pour les lots n°13 Volailles de qualité supérieure zone 1 et n°14 Volailles de qualité supérieure zone 2, RECAPE SA SCOP (31250 REVEL) pour les lots n°15 Charcuteries et viandes de porc zone 1 et n°16 Charcuteries et viandes de porc zone 2, SAS BOUSQUET (12450 LA PRIMAUBE) pour les lots n°17 Viandes bovines de qualité supérieur zone 1 et n°18 Viandes bovines de qualité supérieur zone 2, VEGETARN (81600 GAILLAC) pour le lot n°19 Oeufs frais.

Suite à la réception du courrier de désistement de l'entreprise TERRA ALTER en date du 10 octobre 2023, la Commission d'appel d'offres réunie le 16 octobre 2023 a attribué les marchés aux entreprises classées en deuxième position, PROXIDELICE (31200 TOULOUSE) pour le lot n°5 Légumineuses issues du développement durable et VEGETARN (81600 GAILLAC) pour le lot n°21 Fruits de garde issus du développement durable.

Suite à l'information parue du Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) le 20 octobre 2023 et parue le 6 octobre 2023, mentionnant que la société RECAPE SA, attributaire des lots 15 Charcuteries et viandes de porc zone 1 et n°16 Charcuteries et viandes de porc zone 2, était en liquidation judiciaire par jugement du 28 septembre 2023,

## **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu les attributions des Commissions d'appels d'offres réunies les 02 et 16 octobre 2023,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **autorise** le Président à signer les marchés relatifs aux fournitures de denrées alimentaires pour les cuisines en régie de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent aux :

#### **Lot n°1 Pique niques**

GOURMALLIANCE  
Z.A. DE L'ERMITAGE  
Rue de Capitaine DREYFUS  
95132 FRANCONVILLE CEDEX

Selon les prix du BPU pour un montant maximum de 5 000€ HT annuel

#### **Lot n°2 Epicerie : féculents, conserves, 5ème gamme**

TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES  
ZI EUROCENTRE  
2 Avenue de l'Hers  
31620 CASTELNAUD'ESTRETEFONDS

Selon les prix du BPU pour un montant maximum de 120 000€ HT annuel

#### **Lot n°3 Produits surgelés**

SYSCO France SAS  
10, rue de petit Paradis  
Z.I. DU PETIT PARADIS  
31150 BRUGUIERES

Selon les prix du BPU pour un montant maximum de 166 667€ HT annuel

#### **Lot n°4 Pâtes issues du développement durable**

SARL DELORT ET PIGOT  
84, RD 964  
GAMOT  
81600 TECOU

Selon les prix du BPU pour un montant maximum de 1 500€ HT annuel

#### **Lot n°5 Légumineuses issues du développement durable**

PROXIDELICE  
10, rue Paule Raymond  
31200 TOULOUSE

Selon les prix du BPU pour un montant maximum de 2 000€ HT annuel

### **Lot n°6 Huiles et assaisonnements issus du développement durable**

TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES  
ZI EUROCENTRE  
2 Avenue de l'Hers  
31620 CASTELNAUD'ESTRETEFONDS

Selon les prix du BPU pour un montant maximum de 1 500€ HT annuel

### **Lot n°7 Crèmerie, fromages, ovoproduits**

SYSCO France SAS  
10, rue de petit Paradis  
Z.I. DU PETIT PARADIS  
31150 BRUGUIERES

Selon les prix du BPU pour un montant maximum de 94 667€ HT annuel

### **Lot n°8 Fromages fermiers**

PRO A PRO DISTRIBUTION SUD SAS  
1419 Avenue d'Italie  
BP 215  
82032 MONTAUBAN

Selon les prix du BPU pour un montant maximum de 6 000€ HT annuel

### **Lot n°9 Fromage blanc de vache en seau**

L'unique offre reçue est classée irrégulière car elle ne répond pas aux exigences du cahier des charges conformément à l'article L 2152-2 du Code de la commande publique. Le marché sera attribué de gré à gré.

### **Lot n°10 Fromage de brebis issus du développement durable**

L'unique offre reçue est classée irrégulière car elle ne répond pas aux exigences du cahier des charges conformément à l'article L 2152-2 du Code de la commande publique. Le marché sera attribué de gré à gré.

### **Lot n°11 Yaourt vache issus du développement durable**

PROXIDELICE  
10, rue Paule Raymond  
31200 TOULOUSE

Selon les prix du BPU pour un montant maximum de 6 000€ HT annuel

### **Lot n°12 Volailles standard**

ALBI VOLAILLES  
751, route de Lamillarié  
81990 PUYGOUZON

Selon les prix du BPU pour un montant maximum de 12 000€ HT annuel

### **Lot n°13 Volailles de qualité supérieure zone 1**

Abattoir et découpes des tuileries  
154 ZA la rivière RD99  
81630 BEAUVAIS SUR TESCOU

Selon les prix du BPU pour un montant maximum de 4 167€ HT annuel

**Lot n°14 Volailles de qualité supérieure zone 2**

Abattoir et découpes des tuileries  
154 ZA la rivière RD99  
81630 BEAUVAIS SUR TESCOU

Selon les prix du BPU pour un montant maximum de 5 167€ HT annuel

**Lot n°15 Charcuteries et viandes de porc zone 1 et  
Lot n°16 Charcuteries et viandes de porc zone 2**

Les offres de RECAPE SA SCOP étant déclarées irrecevables suite au jugement prononçant leur liquidation judiciaire, ces 2 lots feront l'objet d'une nouvelle attribution lors d'une prochaine CAO.

**Lot n°17 Viandes bovines de qualité supérieur zone 1**

SAS BOUSQUET  
143, avenue de Rodez  
12450 LA PRIMAUBE

Selon les prix du BPU pour un montant maximum de 26 667€ HT annuel

**Lot n°18 Viandes bovines de qualité supérieur zone 2**

SAS BOUSQUET  
143, avenue de Rodez  
12450 LA PRIMAUBE

Selon les prix du BPU pour un montant maximum de 33 333€ HT annuel

**Lot n°19 Oeufs frais**

VEGETARN  
41, avenue Rhin et Danube  
81600 GAILLAC

Selon les prix du BPU pour un montant maximum de 1 000€ HT annuel

**Lot n°20 Fruits et légumes frais**

L'offre reçue est classée irrégulière car elle ne répond pas aux exigences du cahier des charges conformément à l'article L 2152-2 du Code de la commande publique. Le marché sera attribué de gré à gré.

**Lot n°21 Fruits de garde issus du développement durable**

VEGETARN  
41 avenue Rhin et Danube  
81600 GAILLAC

Selon les prix du BPU pour un montant maximum de 7 000€ HT annuel

**Lot n°22 Légumes de garde issus du développement durable**

Suite à l'unique offre de TERRA ALTER et de son désistement, le marché sera attribué de gré à gré.

Selon les prix du BPU pour un montant maximum de 12 000€ HT annuel

### Lot n°23 Fruits frais de saison issus du développement durable zone 1

Suite à l'unique offre de TERRA ALTER et de son désistement, le marché sera attribué de gré à gré.

Selon les prix du BPU pour un montant maximum de 5 500€ HT annuel

### Lot n°24 Fruits frais de saison issus du développement durable zone 2

Suite à l'unique offre de TERRA ALTER et de son désistement, le marché sera attribué de gré à gré.

Selon les prix du BPU pour un montant maximum de 6 000€ HT annuel

### Lot n°25 Légumes frais de saison issus du développement durable zone 1

Suite à l'unique offre de TERRA ALTER et de son désistement, le marché sera attribué de gré à gré.

Selon les prix du BPU pour un montant maximum de 18 333€ HT annuel

### Lot n°26 Légumes frais de saison issus du développement durable zone 2

Suite à l'unique offre de TERRA ALTER et de son désistement, le marché sera attribué de gré à gré.

Selon les prix du BPU pour un montant maximum de 23 333€ HT annuel

### Lot n°27 Légumes 4ème gamme

Suite à l'unique offre de TERRA ALTER et de son désistement, le marché sera attribué de gré à gré.

Selon les prix du BPU pour un montant maximum de 2 000€ HT annuel

### Lot n°28 Jus de fruits développement durable

L'offre reçue est classée irrégulière car elle ne répond pas aux exigences du cahier des charges conformément à l'article L 2152-2 du Code de la commande publique. Le marché sera attribué de gré à gré.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 06 NOV. 2023

- publication - mise en ligne

Le 06 NOV. 2023

et/ou notification

Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.